



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 6 février 2025

Objet : Approbation d'une relance de consultation pour la concession de gaz – approbation du mode de gestion du service public et des caractéristiques principales du futur contrat de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Monsieur Del Moro Alain ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L 3112-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/01/FEV/15 en date du 4 février 2021 portant approbation du principe de délégation de service public pour le stockage et la distribution de gaz sur le territoire Bastiais et approbation de la convention de groupement de commandes avec les communes de Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu pour le renouvellement de la concession gazière ;

Vu la convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de stockage et de distribution de gaz sur les communes de Bastia, Furiani, San Martino du Lota et Ville di Petrabugnu en date du 17 mars 2021 et sa révision actée par délibération n°2024/AVR/01/01 du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963 ;

Considérant que cette concession (la « Concession ») n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993, Gaz de France – aujourd'hui Engie – ayant poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres Communes Furiani, San Martinu du Lota et Ville di Pietrabugnu, sans qu'on ne puisse dater cette extension avec certitude ;

Considérant que Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propané puis au propane, mises en conformité imposées par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement « DREAL » ... etc) ;

Considérant la demande d'Engie de délibérer sur l'organisation du service public et la réclamation du lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public (DSP) dès 2017 ;

Considérant qu'en l'absence de décision des Communes, Engie a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service le 31 mars 2021 ; elle a engagé le processus interne, social et technique, à cette fin ;

Considérant que les Communes s'étaient précédemment tournées vers l'Etat afin qu'il les accompagne dans le règlement de la situation, les enjeux financiers dépassant leurs capacités financières ;

Considérant que sans engagement de l'Etat, elles n'étaient matériellement pas en capacité de régler seules les conséquences financières du renouvellement de la concession ;

Considérant que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

Considérant que Engie a fait valoir que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire des Communes est structurellement déficitaire. Une convention a donc été signée entre les communes et l'Etat pour la répartition de ce déficit des exercices 2021, 2022, 2023 ;

Considérant que pour rappel, le 27 avril 2021, les communes ont lancé la procédure de DSP pour le service public de gaz sur leur territoire avec un appel public à candidatures pour une remise des dossiers le 28 mai 2021. L'objectif à terme du contrat de DSP (15 ans) est l'arrêt de la fourniture de propane sur le territoire. Une unique offre a été remise par ENGIE fin novembre 2022. La période de négociation s'est tenue de février 2023 à juin 2023. A compter de la remise de l'offre finale d'Engie le 1er décembre 2023, une période de mise au point du contrat nécessitant un accord tripartite entre les villes, l'Etat et ENGIE s'est ouverte ;

Considérant qu'en égard au contexte national, à l'absence d'engagement ferme de l'Etat et à l'expiration du délai de validité de l'offre d'ENGIE, la procédure est devenue caduque et doit être déclarée sans suite ;

Considérant ainsi la proposition de relancer la consultation portant sur un contrat de délégation de service public de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Pietrabugnu ;

Considérant que les éléments essentiels du contrat ne seront pas modifiés : une actualisation du contrat portant sur la programmation ajustée des zones de démantèlement et de neutralisation du réseau de gaz et l'introduction d'un tarif coercitif en cas de refus d'arrêt de la fourniture de gaz viendront l'amender.

Objet et périmètre du service délégué :

Pour mémoire, en 2023, le nombre de clients actifs ou ayant été actifs (clients ayant eu une facturation) sur l'année a été de 10 460 répartis ainsi

	Bastia	Furiani	San Martinu di Lota	Ville di Pietrabugnu	Total
Nombre de clients	9534	151	292	483	10 460
Consommations (Gwh)	53,0	5,3	1,3	2,6	62,2
Gros Consommateurs (GC)	98	4	3	7	112
Consommation GC (Gwh)	26,6	4,8	0,1	1,1	32,5

Les gros consommateurs (tarif B2I/B2S) représentent 52,3% de la consommation totale de la zone pour 1,1% en nombre de clients. Les 10 plus gros consommateurs ont consommé 22,9 GWh, soit 36,9 % de la consommation totale.

Le nombre de clients actifs au 31/12/23 a baissé à 9 489.

Les clients disposent d'un tarif adapté à sa consommation :

Clients particuliers :

- Jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude) = tarifs Base/B0.
- 3 usages (chauffage) = tarifs B1.
- Tarif agent : spécifique aux personnes ayant le statut des industries électriques et gazières.

Clients professionnels :

- Jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude) = tarifs Base/B0,
- 3 usages (chauffage) = tarifs B2I,
- Tarification spécifique pour les très gros consommateurs et les consommations saisonnières : tarifs B2S

La répartition des clients par typologie est la suivante :

	Bastia	Furiani	San Martino di Lota	Ville di Pietrabugnu	Total
Particulier	96%	97%	98%	97%	96%
Professionnel	4%	3%	2%	3%	4%

Le Chiffre d'affaires de 2023 a été de 7.4 M€ pour un déficit de 2.4 M€.

L'exploitation du service concédé est assurée sur le périmètre de la délégation tel que :

Une station de stockage sur la commune de BASTIA

- 1 installation SEVESO de stockage de 1 430 tonnes
- installation maritime CBM permettant l'arrimage du bateau GPLier pour les dépotages
- Une canalisation de transport de 890m, dont 670m sous-marins, les 220m restants étant enterrés sur la partie terrestre.

Réseau de Bastia

- Réseau moyenne pression 64,6 Kms.
- Réseau basse pression 0,8 Km.
- 5 postes de détente réseau.

Réseau de Furiani,

- Réseau moyenne pression 4,1 Kms.

Réseau de San Martino di Lota

- Réseau moyenne pression 4 Kms.

Réseau de Ville di Pietrabugno

- Réseau moyenne pression 4,9 Kms.
- Réseau basse pression 0,4 Km.
- 2 postes de détente réseau.

Repartie sur 3 sites :

- ARINELLA, centre de stockage (Production)
- ERBAJOLO (centre de distribution)
- FANGO (Acheminement)

Conditions d'exploitation du service :

Le délégataire assurera la gestion, l'exploitation, la maintenance, la mise en sécurité du réseau de gaz de Bastia et des communes alimentées dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité des usagers.

Il devra proposer un programme de gestion et d'exploitation, d'opérations de gros entretien et renouvellement des installations contribuant à la fiabilité et la sécurité du réseau et du stockage.

Le délégataire sera responsable d'un service public ; il pourra également exercer une activité commerciale pour assurer un apport de recettes, sans que cette part de son activité puisse, de quelque manière que ce soit, nuire au bon niveau de ses prestations de service public.

Le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des travaux devant concourir à la mise en conformité des installations vis à vis des normes d'hygiène et de sécurité, le respect de ces normes sera sanctionné par l'obligation de maintenir toutes les autorisations réglementaires. Il prendra également à sa charge l'ensemble des travaux d'entretien des équipements immobiliers et mobiliers de sorte qu'ils restent toujours en bon état et susceptibles d'être utilisés conformément à leur destination.

Enfin, le délégataire aura en charge de gérer la fin programmée du service public et démanteler ou neutraliser les installations jusqu'à l'abandon complet et définitif du stockage et de la distribution du propane sur le périmètre concédé.

Durée :

Il est prévu une durée de 17 ans, se répartissant en 2 périodes, une première de 15 ans alliant exploitation du service public et démantèlement et une deuxième de 2 ans permettant au délégataire de démanteler ou neutraliser les derniers équipements en service.

Mécanismes de contrôle et de gouvernance du service :

Au-delà des mécanismes de contrôle prévus au contrat de DSP notamment aux articles 64 et suivants, les communes ont souhaité, dans le cadre d'un groupement de commande

constitué suivant convention en date du 17 mars 2021 et révisée par délibération du 11 avril 2024, assurer la procédure de lancement, la passation et l'exécution du futur contrat DSP via un Comité de Pilotage dont le fonctionnement est détaillé dans les textes susvisés adoptés par chacune des communes dans les mêmes termes.

Réuni le 12 décembre 2024, le comité de pilotage a pris acte de la déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence et approuvé les caractéristiques du contrat de DSP ainsi que le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 17 décembre 2025, a émis un avis favorable à ce mode de gestion.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1:

- **Prend acte** du relevé de décisions du comité de pilotage du 12 décembre 2024 prévu à l'article 7 de la convention de groupement de commande.

Article 2 :

- **Approuve** le principe du recours à la délégation de service public pour la fourniture, le transport, le stockage et la distribution du gaz sur les communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville Di Petrabugnu.

Article 3 :

- **Approuve** la relance d'une consultation pour un contrat de Délégation de service public de fourniture, transport, stockage et de la distribution de gaz (propane sur les communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville Di Petrabugnu).

Article 4 :

- **Prend acte** de ce que le dispositif de gouvernance reste inchangé et conforme aux dispositions prévues dans le projet de contrat DSP et aux délibérations du conseil municipal du 4 février 2021 et 11 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 13/02/2025


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.